

CONTEXTE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A FAIT SAVOIR, À VALHORIZON ET L'ESPACE TALANÇONNAIS, LA FIN DU RÉGIME DE SUBVENTIONS, ET DE LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ PUBLIC EN 2023. CELA RÉSULTERAIT D'UNE DEMANDE DE LA PRÉFECTURE.

Vous trouverez la documentation nécessaire pour vous faire votre propre avis en cliquant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1t0mUIE7Sk76Gq0KxA-r6xw7lv59HVBTO?usp=sharing>

Nous avons préparé des questions-réponses selon 5 thématiques : droit, économique, petite enfance, emploi, valeurs que vous trouverez ci-dessous.

1. QUESTION / RÉPONSE DROIT :

CONVENTION OU MARCHÉ PUBLIC ?

○ **LES CRÈCHES SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

- Il y a 7 crèches en PSU* sur le territoire de la CCDSV : 2 ont été créées par Valhorizon, les autres co-créées avec la CCDSV. *La Prestation de service unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant
- Elles bénéficient d'un conventionnement en termes de partenariat. Jusqu'à présent, les aides ont été accordées par les communes puis par la CCDSV prenant la forme d'une convention pluriannuelle de subvention dont l'actuelle s'achève au 31 décembre 2022.
- Une crèche créée en 2019 de la dernière mandature communautaire a été proposée en gestion de DSP, obtenue par Léo Lagrange pour 3 ans.

○ **LA CCDSV EST-ELLE OBLIGÉE DE PASSER EN MARCHÉ PUBLIC ?**

Non, voici des exemples chez nos voisins :

LES CRÈCHES CHEZ NOS VOISINS ?

- Chez nos voisins lyonnais : Les 113 équipements associatifs présents sur les arrondissements de Lyon témoignent de la richesse et de la vitalité du secteur associatif dans le domaine de la petite enfance : https://drive.google.com/drive/u/0/folders/16-mbWWlymav19apHpsbJpE0lq5uYs_Ei
- Ville de Nancy et 8 structures associatives dans la petite enfance : https://drive.google.com/drive/u/0/folders/16-mbWWlymav19apHpsbJpE0lq5uYs_Ei

○ **LES CRÈCHES : SERVICE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU SERVICE PUBLIC ?**

En premier lieu, il convient de rappeler que la nature des activités exercées par l'Association Val Horizon et L'Espace Talançonnais présentent indéniablement un caractère d'intérêt général, mais il ne s'agit pas pour autant d'un service public local. Chaque cas est un cas d'espèce qui doit être analysé spécifiquement.

On ne peut qualifier une crèche de service public sans s'être préalablement livré à une analyse des circonstances de sa création et de son exploitation.

En l'occurrence et contrairement à ce qui est affirmé dans la note de la communauté de communes, l'Association ADAPT créée en 1982, à laquelle a succédé l'association Val Horizon, est clairement à l'origine du projet de création du centre social le Tournesol agréé par la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et d'une crèche sur la commune de Trévoux, ainsi qu'en atteste le dossier préparatoire d'accueil petite enfance ainsi que la convention de développement des crèches passée avec la CAF de l'Ain du 3 juin 1986, exposant l'absence de crèche sur la commune de Trévoux.

- Le fait que ces 2 associations exercent une mission d'intérêt général ne suffit absolument pas à en faire un service public local. Le seul fait pour l'association d'intervenir dans l'un des domaines de compétence de la Communauté de communes ne suffit pas à faire de l'activité d'intérêt général qui justifie l'octroi d'une subvention, un service public local soumis aux règles de la commande publique.

○ **QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ?**

- Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public ou privé et un opérateur économique public ou privé. Ce marché doit répondre aux besoins de l'acheteur en matière de travaux, de fournitures ou de services.

○ **POURQUOI NOS 2 ASSOCIATIONS SOUHAITENT CE RDV À LA PRÉFECTURE LE 9 JUIN ?**

Nous souhaitons une rencontre à la préfecture pour examiner ensemble le dossier et sortir de la contradiction juridique apparente, et permettre la poursuite de ce partenariat conventionnel positif pour tous.

○ **ET QU'EST-CE QU'UNE DSP ?**

Selon le Code général des collectivités territoriales (article L.1411-1), [la délégation de service public \(DSP\)](#) est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé ». Depuis une vingtaine d'années, les DSP se multiplient au sein des municipalités et intercommunalités.

○ **POURQUOI METTRE EN CONCURRENCE DES GESTIONNAIRES NON LOCAUX OU NATIONAUX?**

« ... la pratique met à mal une gestion associative locale ancrée depuis des années. En effet, répondre à ce type de marché demande une technicité particulière. « Les DSP ont concouru à une complexification croissante des procédures administratives, ce qui a profondément modifié le cœur du métier ces dernières années, au profit des gestionnaires », déplore Magali Bachelier, Directrice générale déléguée de la Scop Accent Petite Enfance » ... « La DSP est venu induire une relation de concurrence entre les associations, là où on souhaiterait aussi qu'il y ait de la coopération, du partenariat, des échanges », reconnaît Gabriel Willinger chef du service Petite Enfance à la Mairie de Strasbourg. https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1P0wD-caj8W4BHGQMjx_Oj1-hDNCNle1

○ **CES 2 ASSOCIATIONS SERONT-ELLES EN MESURE DE RÉPONDRE À CETTE OUVERTURE À LA CONCURRENCE ?**

Les associations devront entrer dans une compétition à armes inégales. « Les structures associatives ont des contraintes spécifiques en matière de protection des salariés, ce qui n'est pas le cas des réseaux privés lucratifs, dénonce Julie Marty Pichon, Co-Présidente de la FNEJE (Fédération nationale des Educateurs de Jeunes enfants). Par ailleurs, ces structures ont des avantages fiscaux que l'associatif n'a pas. Et surtout, elles disposent de l'architecture logistique et technique pour pouvoir répondre de manière efficace aux appels d'offre, tout en ayant les reins financiers assez solides pour proposer des tarifs défiants toute concurrence. »

<https://drive.google.com/drive/folders/1mWdf2Ohafv7QmxbXNdh8LkvOraDyCqMx?usp=sharing>

2. QUESTION / RÉPONSE ECONOMIQUE :

LE COÛT D'UN MARCHÉ PUBLIC

○ POURQUOI EST-CE CHER UN MARCHÉ PUBLIC ?

“Organiser la mise en concurrence, c’est dix fois plus de travail que de s’engager, comme auparavant, sur un projet de gré à gré avec une association », estime Gabriel Willinger, chef du service Petite Enfance à la Mairie de Strasbourg. Certaines contraintes financières sont aussi montrées du doigt, la DSP pouvant aller de pair avec une indexation annuelle, liée à des éléments exogènes. https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1P0wD-caj8W4BHGQMjx_Oj1-hDNCNle1

○ QUELS SONT LES LIMITES ET INCONVÉNIENTS D'UNE DSP POUR UNE COLLECTIVITÉ ?

- Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

- « Les collectivités contractualisent avec l'Etat une augmentation maximale annuelle de leur budget de 1,2 % en moyenne. Or, selon les modalités de gestion précisées dans le contrat de DSP, on trouvera souvent des indexations à la hausse assortie d'autres possibilités de réévaluation, liées à des évolutions de l'environnement réglementaire.

De quoi impacter cette hausse maximale autorisée pour les budgets des communes, nécessitant des arbitrages délicats », notent Claire Topenot, directrice de l'Enfance et Juliette Descos, coordinatrice Petite Enfance, à la Ville de Lyon (ville qui n'a pas de DSP). La DSP est également porteuse de contraintes administratives. « Si ce n'est pas clairement inscrit dans le cahier des charges, la collectivité peut perdre les attributions des places, ce qui constituerait pour elle un revers politique, relève Elisabeth Laithier.

Par ailleurs, en cas de problème de gestion ou de fermeture, elle va se retrouver en première ligne. Cela demande une vigilance constante sur ce qu'il se passe dans la crèche. »

https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1P0wD-caj8W4BHGQMjx_Oj1-hDNCNle1

3. QUESTIONS / RÉPONSES PETITE ENFANCE

LES ATOUTS DES CRÈCHES ASSOCIATIVES : QUALITÉ DE SERVICE PETITE ENFANCE

○ **QUEL CHANGEMENT POUR L'ACCUEIL DE NOS ENFANTS ?**

- Baisse de la qualité pour demain

○ **LE TAUX D'ENCADREMENT EST-IL SI IMPORTANT ?**

- La réglementation du code de la santé publique préconise (au choix du gestionnaire) :
 - 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs et 1 adulte pour 8 enfants marcheurs
 - ou 1 adulte pour 6 enfants marcheurs ou non.

Sur l'ensemble de nos crèches, le taux d'encadrement est supérieur avec 1 adulte pour 5 enfants qlq soit l'âge.

- La qualité d'accueil, l'attention individuelle au sein du collectif et les projets développés sont en lien direct avec le nombre de professionnels présents aux côtés des enfants. Pour permettre la réalisation de projets, parfois ouverts sur l'extérieur (médiathèque, maison de retraite, sorties...), il est nécessaire de maintenir le taux d'encadrement actuellement en place dans nos structures associatives.

- Moins de temps avec chaque enfant
- Perte de sécurité vis-à-vis de l'accueil proposé
- Flux tendu en cas d'absence d'un professionnel

○ **L'IMPORTANCE DE LA PLACE DES PARENTS**

- La volonté de faire participer les parents au projet pédagogique des crèches est au cœur du fonctionnement en gestion associative, il n'y a pas d'intérêt financier (bénéfices) mais un engagement pour servir une population : à plusieurs niveaux les parents peuvent prendre part à la vie de la structure (commission, simple bénévolat, intégrer le bureau ou le CA de l'association).

- On peut imaginer que le portage par une structure extérieure au territoire aurait moins la capacité ou la dynamique d'inclure la population en termes de « faire ensemble ». La logique associative s'inscrit de fait beaucoup plus dans cette démarche, amplifiée par les valeurs démocratiques du « pouvoir d'agir des habitants ».

- Font partie du Conseil Administration de l'Association
- Sont Intégrés à l'écriture du Projet Pédagogique initial
- Participent au Conseil de Crèche : co-éducation professionnels/parents
- Café et Gouter-parents : échanges parents / professionnels
- Matinée jeux : jouer un samedi matin à la crèche avec son enfant
- Mise à disposition des services des entreprises solidaires livrés aux parents, directement dans les crèches Valhorizon :
 - COMMODERIE : Courses / panier de légumes / conciergerie
 - ATELIER DE JEANNETTE : repassage
 - ABRACADABRIC : achat de jeux recyclés / don des familles
 - Catalogue de services "social et solidaire" : services et activités du centre social / services à la personne.

○ **LA QUALIFICATION DE NOS ÉQUIPES SERA-T-ELLE REVUE À LA BAISSÉ ET PAR LÀ, LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DE NOS ENFANTS ?**

- L'accompagnement professionnel, permettant une montée en compétence des professionnelles de nos équipes, sera mis à mal et ne sera plus forcément une priorité... cela aura des répercussions négatives sur la qualité d'accueil et les postures professionnelles seront moins affutées.
- Nous accompagnons vers l'emploi des salariées : nous recrutons 1 à 2 salariées /crèche en contrat aidé par l'Etat Parcours Emploi Compétence (PEC) vers une formation diplômante, avec une tutrice 3h/semaine de théorie => tremplin pour faciliter l'accès à l'emploi de ces salariés.

Sur l'ensemble de nos crèches :

- **le pourcentage de professionnels diplômés est plus élevé que la réglementation du code de la santé publique.** Ce qui assure un encadrement plus sécurisé du groupe d'enfants.

- **De même, le nombre d'ETP (équivalent Temps Plein) d'EJE (éducatrice jeune enfant) sur nos crèches est plus élevé** que la réglementation du code de la santé publique. Spécialiste de la petite enfance, il conçoit et conduit l'action éducative avec l'équipe. Il accompagne les autres professionnels.
- Le temps d'infirmière mutualisé (qui n'est pas obligatoire pour la micro crèche et réglementé avec peu d'heures sur les crèches 20 places : 4h par trimestre) risque d'être diminué (aujourd'hui 35h, soit 9 fois plus sur notre pôle petite enfance).
 - **LA MISE EN PLACE DE PROJETS TRANSVERSAUX EN INTERNE DE L'ASSOCIATION ET/OU AVEC DES PARTENAIRES DU TERRITOIRE (médiathèque, joujouthèque, maison de retraite, écoles...), SERONT-ILS ENCORE POSSIBLES ?**
 - Non si le nombre de professionnels est réduit pour diminuer le coût de fonctionnement.
 - L'arrivée d'un gestionnaire extérieur, sans connaissance précise du territoire et de ses acteurs, engendrera sans aucun doute une remise en cause des actions et l'arrêt des partenariats, a minima le temps que les orientations soient données (priorités budgétaires notamment).
 - Une pause peut vite casser une dynamique.
 - **L'ACCUEIL SPÉCIFIQUE : L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'OUVERTURE AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉS SERONT-ILS PRÉSERVÉS ?**
 - Ils seront toujours accueillis, puisque c'est la loi. Mais **sans l'accompagnement** mis en place sur nos crèches pour faire que ces accueils se passent dans les meilleures conditions possibles et **sans professionnel** supplémentaire pour renforcer l'équipe quand c'est nécessaire.
 - Ouverture des EAJE aux enfants en situation de handicap et accompagnement des familles : (11 accueillis en 2021 dans nos crèches) grâce :
 - formation des équipes / renforcement des équipes si nécessaire / réseau pour accompagner le projet
 - Aide financière de la CAF : Coordination du projet par une éducatrice spécialisée
 - **L'ALIMENTATION BIO OU LOCALE EN CIRCUIT-COURT, COOPÉRATION MISE EN PLACE AVEC LE RESTAURANT LE 96 SERA-T-ELLE MAINTENUE ?**
 - L'alimentation bio ou locale peuvent faire partie du cahier des charges et de ce qui est demandé au prestataire mais on ne pourra nullement imposer un partenariat en particulier avec le restaurant LE 96 ou les producteurs de la région, et l'on sait qu'en pratique, le prestataire n'exécute pas toujours le cahier des charges sur lequel il s'est engagé.

4. QUESTIONS / RÉPONSES : EMPLOI POUR L'EMPLOI LOCAL

Problématique majeure pour les équipes : qui dit changement de gouvernance dit changement d'employeur. La loi oblige le repreneur à reprendre qu'une partie du personnel (Code du travail, article L -1224-1), ainsi que les avantages individuels acquis. Par contre, les avantages collectifs peuvent, eux, être dénoncés au-delà d'un an.

Mais ce changement va aussi de pair avec un projet, des valeurs, des procédures qui peuvent changer du tout au tout. « Une atmosphère très anxiogène pour les professionnels »

https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1P0wD-caj8W4BHGQMjx_Oj1-hDNCNle1

QUEL IMPACT POUR LES SALARIES ?

Plus de 100 emplois seraient impactés ou menacés par cette hypothèse de marché public.
Il est important de noter que la plupart des salariés habitent la CCDSV.

• **LES SALARIÉS SERONT-ILS TOUS REPRIS ? ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?**

- les salariés auprès des enfants, seront tous repris mais les postes laissés vacants pourraient ne pas être remplacés car notre taux de présence adulte actuel est supérieur au taux légal minimum.
Le statut est maintenu 1 an ensuite les règles du nvo titulaire de marché s'imposent (changement de convention collective)

- les salariés portant des projets spécifiques (accueil handicap, AVIP ou formation) pourraient être repris, selon le cahier des charges du marché public et actuellement nous n'avons pas d'infos.

- les 2 postes « volant » d'auxiliaires de puériculture risquent de ne pas être repris

- les postes des secrétaires et cadres risquent de ne pas être repris, ce ne serait pas obligatoire et il serait probable que les reprendre ne soit pas l'usage.

- les services fonctionnels de Valhorizon ; il semblerait utopique d'envisager une reprise de ces postes-là dans le marché public.

○ **Ceux qui seront repris, auront-ils une garantie de travailler sur le territoire, si c'est un groupe national ?**

○ **L'optimisation actuelle de la qualification et l'accompagnement vers la professionnalisation de nos équipes seront-ils maintenus ?**

○ Assez peu probable, c'est une particularité de notre projet associatif.

○ **L'implication démocratique et participative des équipes au projet éducatif de chaque crèche sera-telle effacée, dont la co-construction des projets de la crèche ?**

L'idée même de marché public est aux antipodes de cette logique-là.

• **LE MAILLAGE EXISTANT AVEC LES ACTEURS LOCAUX SERA-T-IL ABANDONNÉ ?**

La passerelle avec les entreprises solidaires pour :

- gérer les espaces verts,
- pourvoir les postes d'entretien, cuisine et autres remplacements,
- collecter les papiers et acheter du mobilier recyclé

Le partenariat avec la mission locale et pôle emploi pour le recrutement et l'accompagnement des salariés en formation PEC ...

• **LE PROJET DE CUISINE CENTRALE POUR LES CRÈCHES ET CENTRES DE LOISIRS DU TERRITOIRE SERA-T-IL ENVISAGEABLE ?**

Grâce à son restaurant traditionnel et à son expérience de préparation des repas pour deux crèches, LE 96 a élaboré un projet de création d'une **cuisine centrale, activité support d'un nouvel atelier chantier d'insertion** sur le territoire. LE 96 a obtenu l'agrément fin 2021. Grâce à une extension du bâtiment et la construction d'un laboratoire dédié, 13 salariés en insertion accompagnés par leur encadrant technique prépareront en 2023, 400 repas jour pour des bébés et des enfants en s'approvisionnant auprès de **producteurs locaux et/ou biologiques, en circuit-court**, dans une logique de mutualisation avec le restaurant LE 96.

5. **QUESTIONS / RÉPONSES : NOS VALEURS**

LES VALEURS D'UNE ASSOCIATION LOCALE

- **Les associations Valhorizon et Espace Talançonnais s'inscrivent dans une relation partenariale depuis plus de 30 ans**
- **Elles ont une excellente connaissance de ce territoire, de ses atouts et ses richesses**
- **Les associations locales qui fabriquent avec les habitants les services dont ils ont besoin peut-elle être évincée de la vie locale ?**
 - A l'heure où les habitants d'un territoire sont incités à faire évoluer leurs modes de vie pour répondre aux grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux (lutte contre toutes formes de violences, discriminations, isolements, diminution des dépendances économiques, réduction des pollutions, etc...), l'éloignement ou l'anéantissement des associations locales favorisant les actions des citoyens est un non-sens total.
- **Si une entreprise/association locale qui participe au développement de l'emploi pour le territoire disparaît, quels sont les alternatives pour poursuivre les activités et services à qualité égale ?**
- **Les équipements « petite enfance » sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire**
 - Les familles de la « petite enfance » ont quotidiennement des choix à faire qu'ils mettent en perspective avec l'avenir de leurs enfants, ainsi à ce moment de leur vie, elles sont plus réceptives aux valeurs sociales et solidaires que peuvent porter des structures d'accueil associatives.